

U D S I S
union départementale scolaire et d'intérêt social
des Pyrénées-Orientales

extrait du registre des délibérations
séance du 2 juillet 2015

L'an deux mille quinze et le 2 juillet, à dix heures, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à Thuir, sous la présidence de Jean ROQUE, Président de l'U.D.S.I.S..

N° délibération :	objet :
02/07/15 – 03	Délégation d'attribution du Comité Syndical au Président

Présents :

représentants des conseillers généraux :

Hermeline MALHERBE, Jean ROQUE, Marie Pierre SADOURNY.

représentants de l'assemblée syndicale :

Alain GOT, Corinne GAILLOT, Raymond LEMORT, Etienne MASO, Michel KLUSKA, Katell MATET, Mireille REBECQ, Georges GRAU, Jacqueline ALBAFOUILLE.

Absents :

représentants des conseillers généraux :

René OLIVE, Martine ROLLAND ayant donné procuration à Hermeline MALHERBE, Edith PUGNET, Michel MOLY ayant donné procuration à Jean ROQUE, Françoise FITER, Marina PARRA-JOLY ayant donné procuration à Marie-Pierre SADOURNY, Jean-Louis CHAMBON.

représentants de l'assemblée syndicale :

Christophe PAYROU, Sylvie TORRES, Jean-Louis ALBITRE, Pierre AYLAGAS, Henri GEORGES, Yves BARNIOL, Charles CHIVILO ayant donné procuration à Jacqueline ALBAFOUILLE, Thierry DEL POSO.

Le Président

Expose qu'en application des dispositions de l'article 9.1.4 des statuts, le Président, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci de la Vice-Présidente déléguée, peuvent par délégation du Comité Syndical, être chargés en tout ou partie, et pour la durée de leur mandat :

1° - de procéder, dans les limites fixées par le Comité Syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2° - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sous toutes formes en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

3° - de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° - de passer les contrats d'assurance ;

5° - de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat ;

6° - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° - de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € ;

8° - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

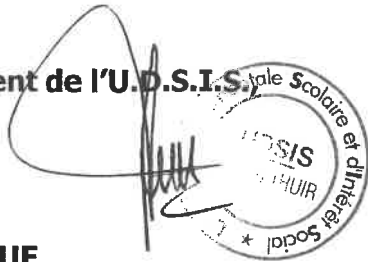
9° - d'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Comité Syndical.

Le Président et le cas échéant, la Vice-Présidente doivent en rendre compte à chacune des réunions du Comité Syndical. Ce dernier peut toujours mettre fin à la délégation.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité ces délégations d'attribution du Comité au Président.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Président de l'U.D.S.I.S.

A circular stamp with the text "U.D.S.I.S. Syndicat Scolaire et d'intérêt Social" around the perimeter. In the center, it says "U.D.S.I.S." and "HUSSIER". A handwritten signature is written over the stamp.

Jean ROQUE

